

régime libéral antérieur a pensé qu'il importait de reconnaître que, s'il existait des abus, il pouvait aussi y avoir des accords ou ententes qui servaient effectivement les intérêts du public. Le Gouvernement a sanctionné ce principe, puisqu'il n'a pas présenté de modification à la loi des enquêtes sur les coalitions en vue de supprimer cette condition. Si le principe ne vaut pas à l'égard de la modification à l'étude, il ne vaut pas davantage en ce qui concerne ces coalitions plus vastes dont l'influence sur la vie, le bien-être et les conditions de vie de nos gens serait d'autant plus grande.

S'il n'est pas sage d'insérer la réserve portant que la coalition doit être contraire à l'intérêt public, qu'elle doit être antisociale, s'il n'est pas sage d'insérer cette interdiction dans toute entente relative aux prix, alors, après ce qu'a révélé l'enquête sur la meunerie, pourquoi n'a-t-on pas présenté un projet de modification en même temps pour supprimer cette réserve maintenant prévue dans la définition de la coalition qui crée un délit? Peut-être le ministre aurait-il pu avoir une justification en ce cas, car il aurait pu dire que cela expliquait sa négligence à intervenir dans le cas que lui avait signalé le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Non, on ne dit pas qu'en ce qui concerne ces vastes ententes horizontales il faudrait supprimer la réserve portant que la coalition doit être antisociale et contraire à l'intérêt public. Mais quand il s'agit du marchand qui vend au public, du marchand qui, de jour en jour, dispense au public un service non compris dans les prix qui sont fixés ou déterminés en vertu des ententes dont j'ai parlé, le Gouvernement dit: "Oh, non! Il est reconnu qu'il peut se commettre des méfaits en vertu d'ententes de cette nature et, dans ces circonstances, nous rendrons impossible toute entente, qu'elle soit avantageuse ou non au public". C'est exactement sur ce point que le Gouvernement ne découvre rien de nouveau en disant que les ententes peuvent avoir des résultats antisociaux, lorsqu'elles font abstraction de l'intérêt public. Nous le savons. Nous avons signalé que le parti conservateur a adopté cette attitude il y a quelques années et qu'il ne l'a jamais modifiée.

J'ai fait remarquer vendredi dernier que le parti conservateur avait présenté en 1935 une mesure fondée sur l'idée que des abus pourraient se produire et aussi que certaines ententes pourraient être conclues dans l'intérêt du public. Le ministre qui a présenté cette mesure a fait remarquer que dans certains cas il existe une grande marge entre le

prix exigé du fabricant et celui qu'exige le commerçant. Je suis persuadé que les chiffres qu'il a fournis, le ministre les a tirés de témoignages qui ont été recueillis. Mais, monsieur l'Orateur, les témoignages relatifs à une mesure de ce genre vont plus loin que cela. Je sais qu'il y a lieu d'intervenir dans certains cas, et qu'on devrait disposer de rouages à cette fin, sans mettre en application une interdiction générale du genre de celle qui fait l'objet du bill à l'étude, qui d'ailleurs n'est nullement amélioré par l'amendement qu'on nous propose.

Si le ministre est désireux de traiter le problème de façon efficace, il devrait, même au point où nous en sommes, demander au Gouvernement de reconnaître avec lui qu'il y a lieu de retirer la mesure et de procéder à une révision générale de la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi qu'à une mise au point d'amendements généraux qui régleront l'ensemble du problème. Je lui fais remarquer quelque chose que bien des Canadiens ont appris au cours de la période qui vient de s'écouler et qu'un grand nombre d'entre nous ne considéreraient pas comme complètement écoulée si le retard qui a eu lieu dans la présentation de cet important projet de loi ne nous avait pas fait revenir ici en ce moment. Plusieurs Canadiens l'ont constaté, ce ne sont pas seulement les ententes du genre de celles dont on a parlé qui permettent de fortes majorations de prix. En faisant des emplettes au cours des semaines avant Noël, et en voyant certains articles qu'ils voulaient acheter pour un parent ou un ami, une foule de gens ont été vraiment étonnés de constater que des objets annoncés dans les journaux de New-York, Buffalo, Détroit ou Chicago, ou d'autres journaux américains, se vendaient ici le double du prix demandé aux États-Unis. Cela ne tient pas aux droits de douane, ni à des ententes ordinaires, ni certes à des accords que le ministre qui préconise cette mesure considère comme la source de tous les méfaits. L'occasion est belle d'examiner l'à-propos d'établir un organisme de surveillance qui serait autorisé à mener des enquêtes afin de déterminer pourquoi au juste certains articles dont la vogue provient d'une réclame imprimée outre-frontière et présentée au pays se vendent au prix que les marchands canadiens peuvent exiger grâce au rythme trépidant des achats de Noël.

Non, monsieur l'Orateur, la loi des enquêtes sur les coalitions devrait être considérée comme un seul et même document, une seule et même loi. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. S'il est sage de faire de l'intérêt public la pierre de touche dans le cas des coalitions horizontales ou ententes hori-